

A close-up portrait of a man with dark hair and a beard, smiling warmly. He is wearing a light blue suit jacket over a white shirt. The background is blurred, showing what appears to be an office setting with another person's head visible on the right.

Exercice 2020

Generali Luxembourg
Generali.lu



**NOUS SOMMES LÀ
POUR VOUS**

RSSF

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Sommaire

Introduction	3
Synthèse.....	4
A. Activité et résultats	8
A.1. Activité.....	8
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultats des autres activités.....	10
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3. Description système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
B.4. Système de contrôle interne.....	28
B.5. Fonction d'Audit Interne.....	30
B.6. Fonction Actuarielle.....	33
B.7. Sous-traitance	34
B.8. Autres informations	35
C. Profil de risque	36
C.1. Risque de souscription	37
C.2. Risque de marché	38
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité.....	42
C.5. Risque opérationnel	42
C.6. Autres risques importants.....	45
D. Valorisation à des fins de solvabilité	46
D.1. Actifs	46
D.2. Provisions techniques	53
D.3. Autres passifs.....	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	58
D.5. Autres informations	58
E. Gestion du capital	59
E.1. Fonds propres	59
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	65
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	66
Glossaire	68

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives au Commissariat aux Assurances, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Conditions Report - SFCR) s'applique à Generali Luxembourg. Il a été approuvé par le Comité Exécutif, et le Conseil d'Administration du 6 avril 2021.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020 (YE2020).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société Generali Vie (France).
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali », « Groupe Generali S.p.A. », « Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'entreprise

Generali Luxembourg est la seule compagnie d'assurance-vie du sous-groupe Generali France de droit Luxembourgeois, dont l'unique actionnaire est Generali Vie. L'Entreprise, agréée par le Commissariat aux Assurances (ci-après « CAA »), distribue en assurance directe des produits d'assurance Vie (contrats d'assurance Vie ou de capitalisation) d'une part sur le marché luxembourgeois et d'autre part sur les marchés français, belges et italiens en Libre Prestation de Services (LPS).

L'environnement de taux d'intérêt est resté très bas voire négatif pour certains produits durant l'année 2020. Les incertitudes économiques sont omniprésentes à la suite de la crise Covid-19 dont nous ne voyons pour le moment pas la fin. Cet environnement de taux faible impose une politique de souscription rigoureuse notamment vis-à-vis des produits les plus consommateurs en capital. Il doit aussi permettre aux Etats, entreprises et ménages d'emprunter à bas coût pour stimuler l'investissement et l'emploi, et in fine notre économie.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

Une activité en hausse

- La diminution du chiffre d'affaires épargne (Euros et UC) est de -19% par rapport aux données de 2019. Le chiffre d'affaires de 2020 s'établit à 769M€. Bien que la part de l'Euros dans le chiffre d'affaire passe de 46% en 2019 à 34% en 2020, la part des UC est considérable à hauteur de 66%.
- La volonté de l'Entreprise est d'orienter sa stratégie vers des supports à faible consommation de capital, non seulement sur les nouvelles souscriptions, mais également sur le stock (*In Force Management*). Ainsi, sur l'année écoulée, la collecte nette (nouvelles souscriptions – rachat + arbitrage entrant – arbitrage sortant) sur les supports en Unités de Compte est en hausse par rapport à l'an passé, grâce à un taux UC sur la collecte très élevé, mais également grâce à des arbitrages nets entrants sur les supports en Unités de Compte.

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Generali Luxembourg s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Exécutif), en charge :
 - de définir la stratégie de l'Entreprise,
 - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
 - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre,
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, Generali Luxembourg a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Pour renforcer ce dispositif, l'Entreprise a décidé, de centraliser le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires, et de placer ce pilotage sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée et dynamique du niveau de sécurité de l'Entreprise, et d'accompagner le déploiement de ces fonctions dans toute l'entreprise, notamment par la généralisation, pour les activités déléguées, de contrôles à distance et sur site.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à Generali Luxembourg de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

Generali Luxembourg, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une représentation de ses risques, Generali Luxembourg utilise les méthodologies de la formule standard, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2. Cet outil lui permet de valoriser le capital réglementaire pour tous les risques importants quantifiable.

Suivi des risques

Au 31 décembre 2020, les principaux risques, calculés via la formule standard, auxquels Generali Luxembourg est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque opérationnel, découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes ou un risque lié à des événements externes.

Outre ces précédents risques, l'Entreprise a également identifié des risques dits « non quantifiables » suivis par des dispositifs spécifiques (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise évolue entre 2019 et 2020 en accord avec l'évolution de l'activité affichant un niveau d'exigence de capital en baisse :

- Le risque de marché augmente aussi en lien avec l'augmentation des encours en particulier sur les contrats en Unités de Compte (UC),
- le risque de souscription diminue. Cette évolution est en lien avec l'évolution du risque de rachat qui dans le contexte environnemental de taux négatif rend l'Entreprise plus exposée au risque de rachat à la hausse,
- le risque opérationnel diminue. Cette diminution est portée par la baisse du volume des primes du fond euros sur la période

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali Luxembourg établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

Bilan Prudentiel (en M€)		31/12/2020
Actifs		4.035,2
Actifs incorporels		-
Actifs financiers		79,7
Prêts		6,0
Actifs en représentation des UC		1.849,6
Autres actifs		2.099,9
Passifs		3.884,6
Provisions techniques		3.838,6
Meilleure estimation		3.815,7
Marge de risque		22,9
Autres Passifs		45,9
Excédent d'actif sur passif		150,6

Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, ...) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Fonds propres

Generali Luxembourg privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1) qui représentent, à fin 2020, 100% de ses fonds propres.

Fonds propres par niveau (tier)

(en M€)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total 2020	Total 2019
Fonds propres de base	145	-	-	145	143
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total Fonds propres	145	-	-	145	143

Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 313% malgré la volatilité des marchés financiers durant l'année 2020, en lien avec les conséquences de la Covid-19.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente -1 pts du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 1155%.

Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité**Couverture du SCR et du MCR**

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation
Fonds propres éligibles (1)	145	143	+2%	145	143	+2%
Exigence de capital * (2)	46	49	-5%	13	12	+3%
Ratio de solvabilité (3) = (1)/(2)	313%	293%	+20pts	1155%	1170%	-14pts

* Le détail du SCR est présenté en section E.2.1

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 45M€ dont l'actionnaire unique est Generali Vie, entrant dans le périmètre de supervision du Commissariat aux Assurances (CAA). Le capital social est divisé en 45 000 000 d'actions sans valeur nominale, et libérées à hauteur de 45M€ par des apports en numéraire.

Les états financiers de l'Entreprise, dont sont extraites les données présentées dans cette section, sont certifiés par le Réviseur d'Entreprises agréé suivant :

Commissaire aux Comptes Titulaire

Ernst & Young

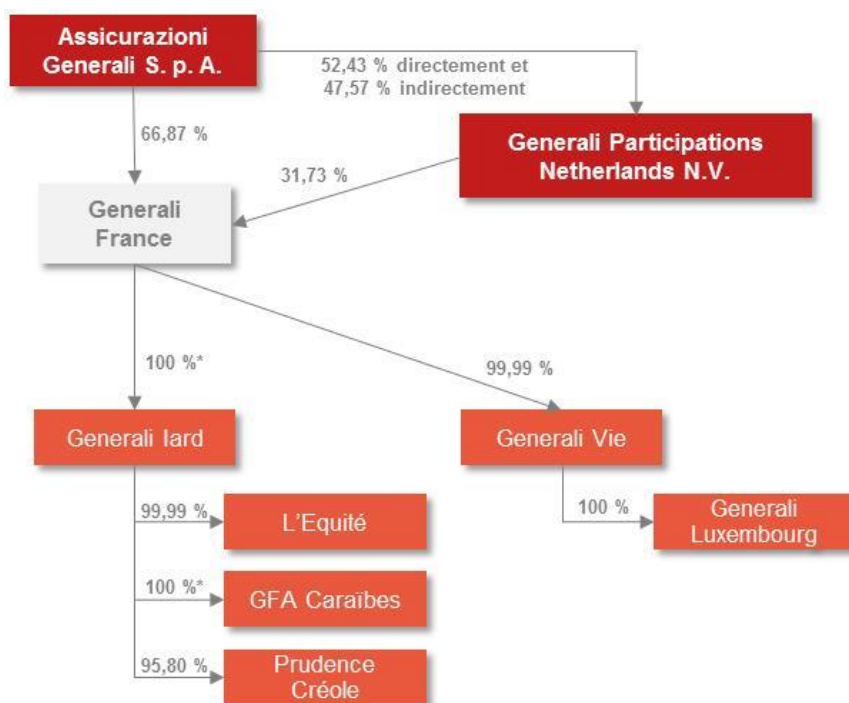
Société Anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

représenté par Jean-Michel Pacaud

L'Entreprise s'inscrit dans le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A., dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous :



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

Figure 1: Structure de Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2020).

Il est à noter que l'Entreprise n'a ni succursale, ni filiale. L'Entreprise est actionnaire minoritaire dans la société Generali Global Pension (GGP). En 2020, l'Entreprise comptait en moyenne 43 salariés.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, agréée par le CAA, distribue en assurance directe : des produits d'assurance-vie (branches I, III, VI telles que définies dans la loi du 7 décembre 2015). Elle distribue ainsi des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

- d'une part sur le marché luxembourgeois,
- et d'autre part sur les marchés français, belges et portugais en Libre Prestation de Services (LPS).

Il convient de préciser que l'Entreprise a décidé de suspendre l'acceptation de nouvelles primes sur le marché portugais depuis 2017 compte-tenu de nouvelles contraintes administratives. Il convient, par ailleurs, de souligner que l'Entreprise accepte, dans un schéma de distribution passive et au cas par cas, la souscription de contrats par des ressortissants belges, français ou luxembourgeois expatriés dans des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE).

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. Résultats

Résultats de souscription

Situation au 31/12/2020 (en M€)	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance en Unités de Compte	TOTAL
Primes émises brutes	260,4	508,1	768,5
Primes acquises brutes	260,4	508,1	768,5
Charge des sinistres bruts	355,1	46,1	401,2

L'activité de l'Entreprise se scinde en deux groupes :

- les opérations de type capitalisation,
- les opérations de type assurance.

Chacune de ces catégories est par ailleurs subdivisée en deux autres classes :

- les supports d'assurance avec participation aux bénéfices (support en Fonds Euro),
- les supports d'assurance en Unités de Compte (fonds internes dédiés, fonds internes collectifs, fonds d'assurance spécialisés et fonds externes).

L'activité de l'Entreprise a diminué de 19% par rapport à 2019, notamment à cause d'une production plus faible sur les supports en Fonds Euro (-41% par rapport à 2019), alors que la collecte en UC reste stable.

Le résultat technique est en baisse par rapport à 2019 dans un contexte de marchés financiers volatiles, en partie expliqué par la pandémie de Covid-19 et des diverses mesures de confinement.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. Résultats et dépenses

Le rendement des actifs de l'Entreprise liés aux Fonds Propres ressort à 1.6% pour l'exercice 2020, en diminution par rapport à l'exercice précédent (2,1%) dans un contexte de baisse du rendement obligataire et de baisse des marchés actions.

Résultats des investissements

Poste des revenus et dépenses [M€]	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des participations	0,06	0,10
Revenus des placements immobiliers	0	0
Revenus des autres placements	3,60	5,05
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	4,88	7,25
Sous Total Revenu des placements	8,54	12,40
Autres produits des placements		
Profits provenant de la réalisation des placements	0,02	0,09
Total produits des placements	8,56	12,49
Dont total produits des placements non techniques	2,10	2,15
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0,43	0,20
Autres charges des placements	0,78	0,47
Pertes provenant de la réalisation des placements	0,11	0,03
Total charges des placements	1,32	0,70
Dont total charges des placements non techniques	1,06	0,63
Revenus financiers des placements	7,24	11,79

En 2020, l'Entreprise a conservé une politique prudente dans la gestion de ses actifs. Elle s'est notamment traduite par le contrôle du risque du portefeuille obligataire, tout comme l'année passée l'Entreprise a par exemple continué à diminuer son exposition aux titres obligataires de catégorie « subordonnée » et à maintenir la durée de son portefeuille un niveau court.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. Autres produits et dépenses

A.4.1.1. Autres produits et charges techniques

Les autres produits techniques s'élèvent à 7,46M€ en 2020 contre 5,7M€ en 2019. Les principaux postes de 2020 correspondent aux éléments suivants :

- frais assurantiers sur fonds internes pour 5,09M€,
- rétrocessions sur OPCVM pour 2,06M€.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Les autres produits non techniques s'élèvent à 0,85M€ en 2020 contre 1,4M€ en 2019. Ce montant correspond au transfert des produits des placements au compte non technique.

A.4.1.3. Autres produits et charges exceptionnels

Le montant des produits et charges exceptionnels est nul pour l'Entreprise au titre de l'exercice 2020.

A.4.2. Accords de location

Au 31/12/2020, l'Entreprise a contracté un nouveau bail financier pour le déploiement de sa gestion électronique de documents. Les principaux baux d'exploitation sont décrits ci-dessous (en annuel) :

Nature de l'actif loué	Type de contrat	Montants des loyers (en M€)
Location immobilière	Location simple	0,18
Location automobile	Location simple	0,11
Locations diverses (fontaine à eau, machine à affranchir...)	Location simple	0,04

Location immobilière

Concernant les locations immobilières, seules les charges relatives aux immeubles d'exploitation sont présentées.

Location automobile

Dans le cadre de son activité courante, l'Entreprise met à disposition de certains de ses salariés (cf. : B.1.3. : Politique de rémunération) des véhicules de fonction. Les contrats sont souscrits pour une durée de 36 à 48 mois.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pour plus d'informations concernant les transactions significatives de l'Entreprise avec le Groupe Generali France, se référer au rapport RSR du Groupe Generali France.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, l'Entreprise a mis en place un système de gouvernance adapté, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des fonctions et responsabilités, ainsi qu'un dispositif adapté de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences :

- de compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'Entreprise ou exercent d'autres fonctions clés (articles 42 et 43 de la Directive Solvabilité 2),
- de mise en place d'un système de gestion des risques opérationnels, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour identifier, mesurer, contrôler, et gérer en permanence les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'Entreprise est, ou pourrait, être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques (article 44 de la Directive Solvabilité 2),
- d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques (article 45 de la Directive Solvabilité 2),
- de mise en place d'un système de Contrôle Interne adapté (article 46 de la Directive Solvabilité 2).

B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration,
- et le Comité Exécutif.

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'administration

Missions et Prérogatives

Le Conseil d'Administration (CA) détermine les orientations de l'activité de l'Entreprise et veille à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Outre les attributions qui lui sont conférées par la loi, le Conseil d'Administration a notamment les attributions suivantes :

- il détermine la stratégie de l'Entreprise,
- il suit les performances opérationnelles de l'Entreprise,
- il délibère préalablement sur toute opération significative ou susceptible de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de l'Entreprise,
- il est informé régulièrement de l'évolution de l'activité et des résultats, de la situation financière, de l'endettement, et plus généralement, des engagements de l'Entreprise,

- il examine les programmes importants d'acquisition et d'investissement,
- il valide les politiques groupe et leur déclinaison au niveau local.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, et chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets prévus par la loi et les diverses questions qui lui sont soumises, le Conseil traite du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir dans celle-ci.

Le Conseil d'Administration s'assure que le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques identifie, évalue, contrôle et couvre les risques les plus importants. Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide l'arrêté des comptes et dresse le rapport de gestion.

Dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui sont traditionnellement les siennes, il a la charge, en dernier ressort, de définir les stratégies de gestion des risques, ainsi que de s'assurer de l'adéquation du dispositif de gestion et de contrôle.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Il veille notamment à la mise en place, à la gestion et au suivi du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

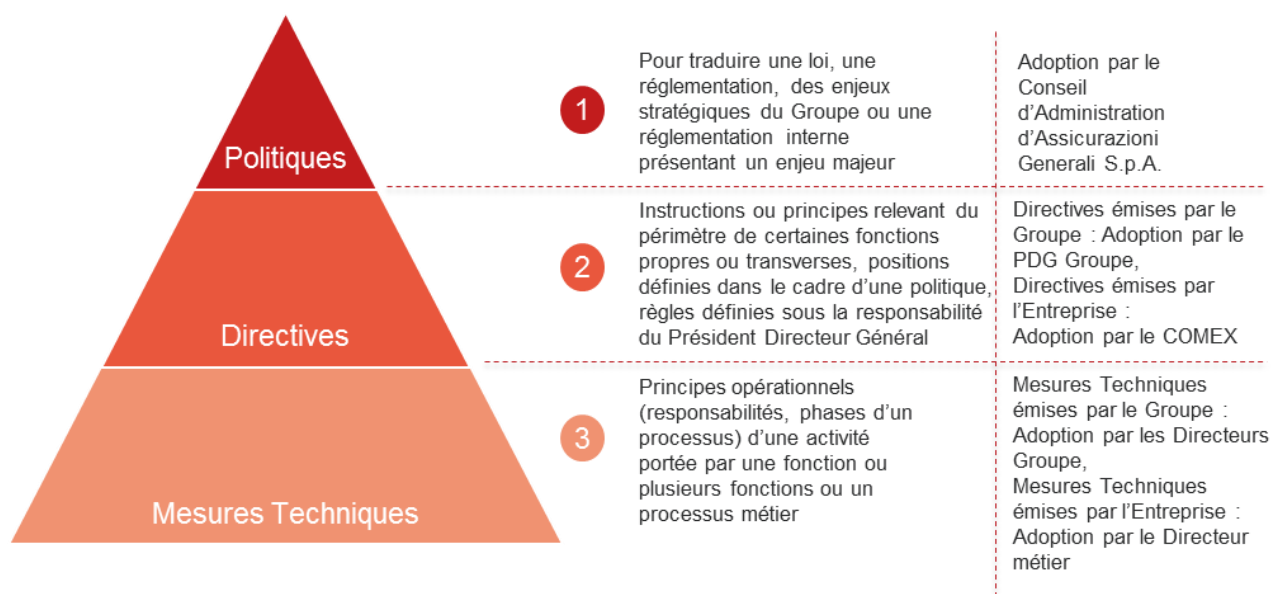
En tant que filiale de Generali Assicurazioni S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et de mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe, dont l'Entreprise.

Par ce processus normatif, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme applicable doit être adoptée et déclinée par l'Entreprise, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe. Ainsi :

- une Politique Groupe (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive Groupe (*Group Guideline*) doit être adoptée en Comité Exécutif et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Operating Procedure*) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

Pour chacune de ces normes, le Responsable local doit décliner les obligations contenues dans ses processus et ceux des directions concernées.

B.1.1.3. Comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif de Generali Luxembourg

L'Entreprise ne dispose pas en son sein de comités spécialisés rapportant à son Comité Exécutif.

B.1.1.4. Comités communs à Generali Luxembourg et Generali VIE rapportant au Comité Exécutif du Groupe Generali France

Le cadre stratégique des orientations du Groupe Generali France, est assuré par différents comités spécialisés du Groupe Generali France chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui concernent l'Entreprise.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des Politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription ayant un impact sur le capital et la rentabilité. Ce Comité se réunit mensuellement.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière du sous-groupe Generali France et de son équation économique en intégrant le contexte de Solvabilité 2. Il supervise notamment les travaux concernant l'évaluation de l'exigence de capital, l'appétence aux risques et la gestion du capital (y compris en lien avec la stratégie de réassurance) et prend toutes les décisions stratégiques ou tactiques. Ce Comité se réunit une fois par mois.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit de l'instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du sous-groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des Politiques d'investissement et de gestion d'actifs. Ce comité se réunit mensuellement. Cette instance prend la forme de *Local Investment Committee* deux fois par an.

Le Local Investment Committee (LIC)

Il s'agit d'une instance de supervision des activités déléguées, de validation des mandats, d'approbation des politiques et des décisions d'investissement majeures.

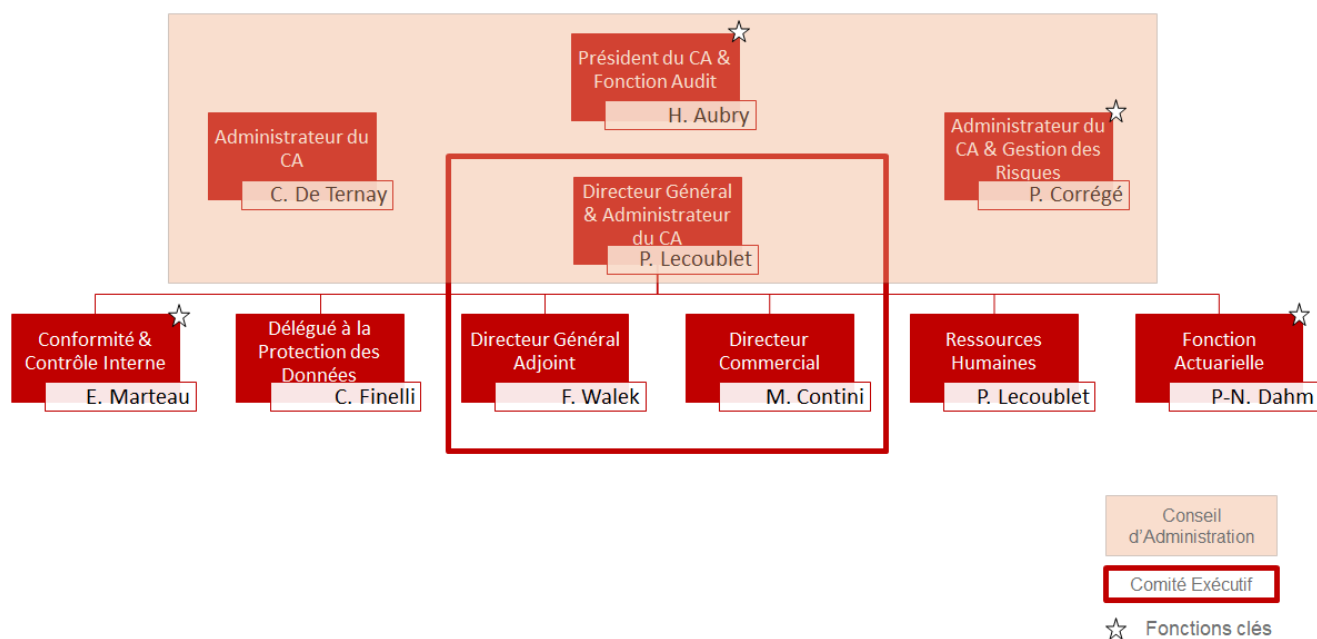
B.1.2. Fonctions et responsabilités

B.1.2.1. Les fonctions clés

La déclinaison des quatre fonctions clés de Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise. Les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques portée par Pierre Corrége,
- la fonction d'Audit Interne, portée par Hugues Aubry,
- la fonction Vérification de la conformité portée par Emeline Marteau,
- la fonction Actuarielle portée par Pierre-Nicolas Dahm.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

L'ensemble des activités de la fonction Gestion des Risques est assuré en forte collaboration avec Generali France pour l'Entreprise.

Ainsi, la fonction clé de Gestion des Risques en application du principe de proportionnalité, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la Gestion des risques de l'Entreprise en cohérence avec celle de Generali France.
- déterminer le processus de Gestion des risques adéquat et définit les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques.
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques et de la qualité des données.
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.
- accompagner la prise de décision à l'aide d'analyses qui portent sur la rentabilité ajustée par les risques et la consommation du capital.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

Il convient de rappeler qu'un principe de proportionnalité est appliqué pour l'Entreprise dans la cadre de la déclinaison du dispositif général *Group Directives on the System of Governance* (GDSG) du Groupe :

- le Conseil d'Administration, et le Comité Exécutif sont les seuls organes de validation,
- l'application de ce principe conduit notamment à ne pas mettre en place de Comité Finance et Risques et de Comité Spécialisé au sein de l'Entreprise.

La fonction clé Audit interne a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables de l'Entreprise et du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux Politiques et directives valables au sein de l'Entreprise et aux orientations des Instances de Direction.
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations.
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place.
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de l'Entreprise et qu'ils ont été menés à bien comme prévu.
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par l'Entreprise

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé vérification de la Conformité a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de conformité de l'Entreprise.
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire et les traduit de manière opérationnelle.
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition).

- de conseiller le Comité Exécutif dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application.
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Le responsable de la fonction présente au Conseil d'Administration les travaux effectués dans le cadre de ses missions à savoir :

- la validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
- la production d'une opinion sur la Politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
- la participation au dispositif de Gestion des risques.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance décès/invalidité, une participation à une complémentaire santé ainsi qu'un dispositif de retraite supplémentaire et, pour les cadres dirigeants la possibilité de bénéficier d'un véhicule ou d'un logement de fonction le cas échéant.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Rémunération variable

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la Gestion des Risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs du Groupe Generali.

L'intéressement à court terme correspond au système de prime annuelle qui peut être obtenue en fonction de la réalisation d'objectifs individuels fixés en matière de création de valeur, de rentabilité ajustée en fonction des risques, d'efficacité et de qualité, d'initiatives stratégiques, d'orientation client et d'autonomie des collaborateurs.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

B.1.4. Transactions conclues au cours de l'exercice 2020

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et son directeur général, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

Aucune transaction jugée importante n'a été réalisée par l'Entreprise au cours de l'exercice 2020.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1. Compétences et honorabilité

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (fit),
- elles doivent être honorables et intègres (proper).

C'est pourquoi la politique de compétence et d'honorabilité (« Fit & Proper Policy ») appliquée au Groupe, et donc à l'Entreprise, définit les normes minimales en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

La politique de compétence et d'honorabilité définit également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

Cette politique a été adoptée pour la première fois par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 20 octobre 2015. La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir le reflet des futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques. Elle a, par ailleurs, été déclinée opérationnellement dans une procédure interne émise en janvier 2016 : « Procédure de contrôle des compétences et de l'honorabilité d'un nouvel entrant/ nouvel administrateur/ et de contrôle périodique ».

B.2.1.1. Exigences et évaluation de la compétence

Le personnel concerné doit respecter les exigences de compétence minimum en fonction de leurs responsabilités collectives et/ou individuelles.

Il doit en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

L'Entreprise donne accès à des sessions externes de formation professionnelle.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GENERAL, DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DES RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Exigences

Il convient de souligner que les administrateurs de l'Entreprise sont des cadres dirigeants du Groupe Generali dont le champ de compétences couvre l'ensemble des activités de l'Entreprise. Par ailleurs, l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel ils interviennent, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise,
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion,
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

Connaître le marché signifie connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle économique signifie une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance de l'Entreprise est matérialisée par la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

Connaître la réglementation et ses exigences, c'est connaître et comprendre le cadre réglementaire dans lequel évolue l'Entreprise, en termes d'exigences et d'attentes, et être en mesure de s'adapter immédiatement aux évolutions de la réglementation.

Processus d'évaluation

L'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

C'est pourquoi l'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration ou de supervision lui-même :

- lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination,
- au moins une fois par an,
- dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'Entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des relations humaines de l'Entreprise et celle du Groupe mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe (responsable fonctionnel).

RESPONSABLES DES AUTRES PERSONNES CLÉS

Exigences

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

Processus d'évaluation

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personnel clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

Cette évaluation est effectuée par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Exigences

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne,
- politique de Gestion des Risques,
- politique de mise en Conformité,
- politique en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- politique d'Actuariat.

Évaluation de la compétence

Cette évaluation a pour but de démontrer en permanence que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont maintenues à un niveau adéquat.

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise, lors de la nomination du responsable de la fonction clé en question, et de manière continue (au moins une fois par an).

B.2.1.2. Auto-déclaration d'honorabilité

L'Entreprise exige une déclaration écrite des titulaires. Cette attestation sur l'honneur est relative à la non-condamnation définitive desdits titulaires pour une série de crimes/délits ou infractions définis.

B.2.1.3. Réévaluation

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

B.3. DESCRIPTION SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance* (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la directive Solvabilité 2, la politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, du management et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives, et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B.1.1.2),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risques de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles » (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du Contrôle Interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter à la section B.4, B.5, B.6

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

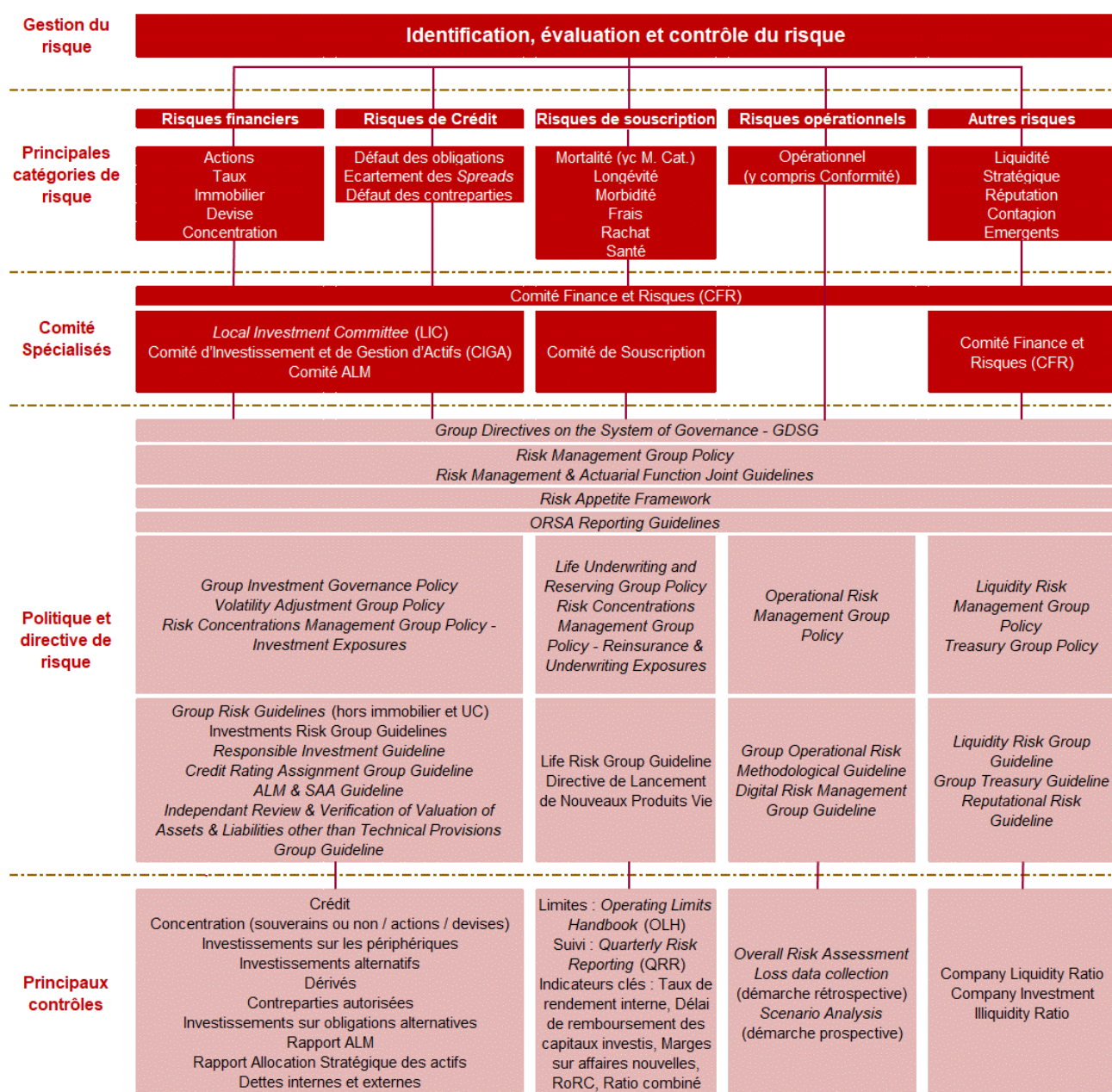
- **une gouvernance**,
- **des processus**, dont le Risk Appetite Framework (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- **des politiques écrites**, dont la Risk Management Group Policy (RMGP) qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives**, telles que les Investments Risk Group Guidelines (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

B.3.2. Gouvernance globale du système de Gestion des Risques

De par son activité, l'Entreprise est exposée aux risques quantifiables et non quantifiables suivants :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques émergents.

Ces principaux risques, regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1, la gouvernance de la gestion des risques repose sur le Comité Exécutif.

Les éléments clés de la stratégie de risques de l'Entreprise sont définis dans la Life Underwriting & Reserving Policy, les Group Risk Guidelines (GRG), les Operating Limits Handbooks (OLH), les Guides de Souscription et la Directive de lancement de Nouveaux Produits Vie.

- les GRG décrivent les limites d'investissement, le processus d'allocation stratégique, ainsi que le principe et contenu des limites opérationnelles,
- les OLH détaillent notamment la sélection, les exclusions de risques et limites à la souscription, les programmes de réassurance et les contrôles et habilitations,
- les guides de souscription déclinent les limites opérationnelles,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits précise les processus et la gouvernance permettant de garantir le respect de la stratégie de risques dans le cadre d'un lancement de produit.

B.3.3. Processus et politiques de Gestion des Risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- reporting des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des scénarii de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

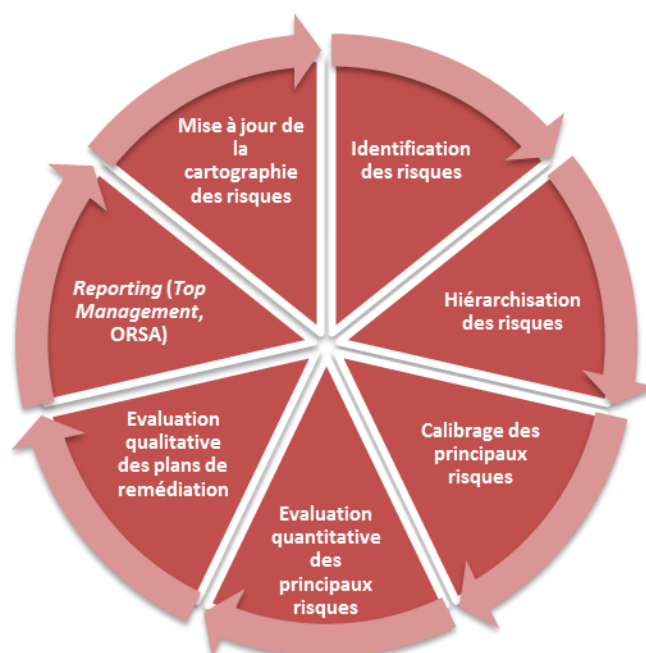
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (l'*Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (top-down) et ascendante (bottom-up) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche top-down permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche bottom-up est basée sur l'analyse de chacun des scénarii par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des scénarii, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en Conseil d'Administration.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les scénarii clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de scénarii proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, et au Conseil d'Administration de l'Entreprise. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation du besoin en capital (SCR) des principaux risques, l'Entreprise utilise la méthodologie de la Formule Standard conformément aux prérogatives de la Directive Solvabilité 2.

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Cadre de l'appétence au risque

Le cadre de l'appétence aux risques (Risk Appetite Framework - RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,

- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérance, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférence de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- privilégier les UC, plutôt que les produits traditionnels avec des garanties financières,
- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente au niveau du portefeuille,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect des engagements dans des situations de scénarii adverses, tout en réalisant les objectifs de profit et de croissance,
- éviter les risques de réputation occasionnant tout dommage de réputation et s'assurer d'un traitement rapide et transparent en cas de survenance d'un tel évènement,
- poursuivre activement une approche de distribution en multicanal par une diversification combinant le réseau traditionnel et les chaînes d'innovations,
- favoriser les risques biométriques (décès, morbidité, incapacité),

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérance aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et en local,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et en local,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe et du Groupe Generali France.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (soft limit) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (hard limit) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect de la tolérance sont définis pour garantir que des mesures correctrices sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques, en étroite collaboration avec le Groupe Generali France, assure les deux évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, sur des approches qualitatives ou ad hoc. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de scénarii identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'Administration de l'Entreprise afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA Strategic Plan Update) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Résultats des évaluations concernant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux swaps, sont appliquées les modifications suivantes :

- **La correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*)** : L'Entreprise utilise une approche stochastique pour la valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents scénarii, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

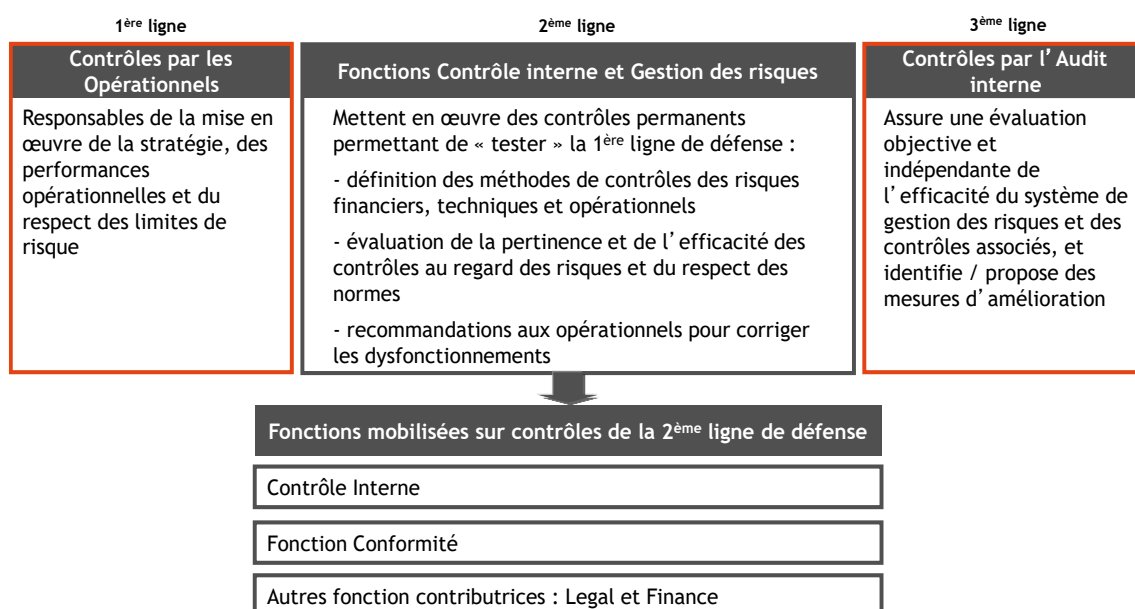
La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2020 sur les fonds propres, le best estimate, l'exigence en capital et le ratio de solvabilité sont représentées dans le tableau suivant :

(en M€)	Sans Volatility Adjustment	Avec Volatility Adjustment	Evolution
Fonds Propres	145	145	0%
Best Estimate	3.827	3.815	0%
Exigence en capital	46	46	0%
Ratio de solvabilité	313%	313%	-0 pts

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques est organisé autour de 3 lignes de défense :



Les enjeux du dispositif de Contrôle Interne sont les suivants :

- assurer la protection/la sauvegarde des actifs,
- favoriser l'amélioration des performances,

- fiabiliser le déroulement des processus,
- assurer l'application des instructions de la Direction,
- assurer le respect des lois et réglementations applicables,
- assurer la qualité de l'information et du reporting,
- prévenir et maîtriser les risques majeurs.

Les contrôles reposent sur un périmètre de contrôle solide et une discipline de gestion des activités avec des principes clés :

- un fonctionnement opérationnel formalisé (rattachements hiérarchiques et lignes de reporting, séparation des pouvoirs entre services opérationnels),
- des délégations de pouvoir formalisées et déclinées opérationnellement (formalisation et gestion globale des délégations, respect des limites d'autorisation, gestion des habilitations),
- des activités externalisées encadrées en termes de qualité de prestation, rentabilité, respect du cadre réglementaire et des règles applicables à l'Entreprise.

Le dispositif déployé par la deuxième ligne de défense permet d'évaluer la gestion des risques et son efficacité. Il s'appuie sur :

- un environnement permettant sa mise en œuvre efficace (sensibilisation continue du personnel et implication des responsables de services opérationnels),
- la Norme Groupe de Contrôle Interne et de gestion des risques adoptée par l'Entreprise qui définit les principes applicables à l'Entreprise. Cette Norme est conforme à la politique mise en place par le Groupe. Elle est mise à disposition de l'ensemble du personnel,
- une procédure de l'Entreprise intitulée « système de Contrôle Interne et de gestion des risques (ICRMS) » (mise en place le 29 novembre 2018) qui décrit notamment les différentes étapes du contrôle pour chaque mission : définition des points de contrôle et du périmètre (cadrage), collecte et analyse des informations auprès des équipes opérationnelles, réalisation des contrôles, synthèse et restitution des résultats avec les équipes opérationnelles, émission et diffusion de recommandations, définition le cas échéant de plan de remédiation, suivi des recommandations,
- un plan de sécurisation annuel (reposant sur des piliers qualitatifs et quantitatifs). Ledit planning est validé par le Conseil d'Administration de Generali Luxembourg et communiqué à la Direction Conformité de Generali France. Il donne ensuite lieu à un suivi et rapport régulier au niveau du Conseil d'Administration de Generali Luxembourg.
- des échanges réguliers ont lieu entre le contrôleur interne de L'Entreprise et la Direction de la Conformité de Generali France notamment sur le respect du plan annuel, les missions réalisées et les différents rapports produits.

Le plan de sécurisation annuel se fonde sur :

- Identification des risques, des processus et des enjeux réglementaires et de conformité à respecter en intégrant les contrôles couvrant les risques de conformité, les contrôles couvrant des risques opérationnels à enjeu technique (par exemple : la souscription) et les contrôles couvrant des risques purement opérationnels.

Risk Assessment identifiant les actions associées à chaque risque opérationnel, ayant permis de le sécuriser ou alertant sur un besoin de sécurisation,
Suivi & Pilotage des recommandations externes et internes,

Il convient de souligner que les missions de Contrôle Interne relatives à la thématique LCBFT sont assurées par les équipes de Contrôle Interne de l'Univers Clients Patrimoniaux de Generali Vie.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans un document standard : le rapport de contrôle. Ce document vise à permettre une communication des conclusions de contrôle. Il explicite notamment les points suivants :

- le(s) risque(s) et enjeu(x) identifié(s),

- la méthodologie de contrôle utilisée,
- les constats,
- la synthèse des conclusions,
- les recommandations formulées par le Contrôleur interne,

Ces rapports sont systématiquement transmis à la Direction de la Conformité de Generali France.

Les résultats des contrôles sont présentés aux équipes concernées et au Directeur Général de l'Entreprise. S'ils mettent en lumière des anomalies ou défaillances dans la gestion des opérations, ils font l'objet d'une communication en amont aux responsables d'équipes concernées pour régularisation des dossiers et/ou actions de remédiation circonstanciées. L'ensemble des recommandations de Contrôle Interne sont centralisées dans un fichier de suivi, ce dernier reprend notamment l'état d'avancement par rapport aux échéances fixées.

Le dispositif de Contrôle Interne en place permet, le cas échéant, de déclencher les procédures de devoir d'alerte du contrôleur vis-à-vis de la Direction Générale. Par ailleurs, un point relatif au Contrôle Interne a lieu lors de chaque Conseil d'Administration de l'Entreprise, un rapport spécifique étant remis à chaque administrateur. Ce rapport reprend notamment l'état d'avancement du plan susmentionné, le résumé des différentes missions et leurs résultats, l'intégralité des recommandations émises et un état d'avancement de la clôture desdites recommandations.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

B.4.2.1. Organisation

La Fonction Compliance est en cohérence avec le cadre prudentiel et le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques (ICRMS) tel que défini par le Groupe.

La Fonction est incarnée par le Compliance Officer. En tant que fonction clé, elle a fait l'objet d'un dossier de notification au CAA en septembre 2015. Au 31 décembre 2019, le Compliance Officer est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

La Fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe. Le Compliance Officer est également responsable du Contrôle Interne.

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali SpA soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires.

B.4.2.2. Méthodologie, outils et actions

La Fonction Compliance (Conformité) produit annuellement des rapports pour le Conseil d'Administration de l'Entreprise visant à présenter le bilan des travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité. Ces rapports sont constitués :

- d'un rapport annuel sur la Conformité (comprenant les résultats de l'évaluation des risques de l'Entreprise)
- d'un rapport annuel sur la Conformité LCBFT (comprenant les résultats de l'évaluation des risques LCBFT),

Par ailleurs, des rapports périodiques spécifiques à la partie LCBFT sont présentés au cours au Conseil d'Administration.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Dans le contexte de la Fonction Audit Interne, il est rappelé que pour l'Entreprise les activités d'Audit Interne sont assurées par Generali France (bien qu'un référent local porte la Fonction clé).

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne de Generali France est une fonction indépendante et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de l'Entreprise, de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration de l'Entreprise à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps et elle fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées.

La fonction d'Audit Interne de Generali France a un accès complet, libre, sans restriction et en temps opportun à tous les enregistrements, aux propriétés physiques et au personnel de l'Entreprise qui sont pertinents pour mener à bien toute mission d'audit, avec une responsabilité stricte concernant la confidentialité et la sauvegarde des enregistrements et des informations. Le responsable de la fonction d'Audit Interne a un accès libre et sans restriction au Conseil d'Administration de l'Entreprise.

La fonction d'Audit Interne de Generali France dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à utiliser les techniques data analytics et de ses compétences sur les process digitaux incluant la robotisation et l'intelligence artificielle.

La fonction d'Audit Interne de Generali France adhère aux directives obligatoires de l'Institute of Internal Auditors (IIA), y compris les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code d'Ethique et le Cadre International des Pratiques Professionnelles (IPPF).

Sur la base d'un modèle de reporting direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne de Generali France rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration de l'Entreprise), la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de reporting, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Le responsable de la fonction d'Audit Interne de Generali France n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives.

L'activité de la fonction d'Audit Interne de Generali France doit être exempte de tout type d'ingérence de la part de l'Entreprise, y compris en termes de choix d'audit, de portée, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports pour garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaire.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne de Generali France se conforme à des exigences spécifiques en matière d'ajustement et de conformité, comme l'exige la politique Fit & Proper du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle de l'Entreprise ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne de Generali France ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies de l'Entreprise, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit soumis par le responsable de la fonction d'Audit Interne à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Entreprise comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration de l'Entreprise l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration de l'Entreprise discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre.

Le Plan est revu et ajusté régulièrement au cours de l'année par le responsable de la fonction d'Audit Interne en réponse aux changements dans les activités, les risques, les opérations, les programmes, les systèmes, les contrôles et les constats d'audit de l'Entreprise. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de l'Entreprise dans les meilleurs délais.

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis à l'audité et à la hiérarchie de l'audité. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficience et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne de Generali France est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, au moins sur une base semestrielle, fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise un rapport au niveau local sur les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre.

Il comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour éliminer les problèmes initialement constatés.

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise détermine les actions à entreprendre pour chaque problème et s'assure que ces actions sont menées. Toutefois, en cas de situations particulièrement graves survenant en dehors du cycle normal de reporting, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

La fonction d'Audit Interne de Generali France maintient un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Le programme comprend une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit, le manuel d'audit

du Groupe et une évaluation de l'application du Code d'Ethique par les auditeurs. Le programme évalue également l'efficacité et l'efficacité de l'activité d'audit et identifie les possibilités d'amélioration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

B.6.1.1. Organisation

La fonction Actuarielle Locale (Local Actuarial Function – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

Une nouvelle organisation a été adoptée en 2020 afin de garantir la complète indépendance de la fonction Actuarielle à l'égard des fonctions opérationnelles. Cette organisation a été approuvée par le Comex de l'Entreprise.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (Local Head of Actuarial Function - LHAF), tel que défini par la Politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (Best Estimate) sont réalisées par la Direction Provisionnement et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombent à la fonction Actuarielle.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau Groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de scénarii économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (Local Chief Risk Officer – LCRO) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (Group Head of Actuarial Function – GHAF) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

L'Entreprise considère que les ressources engagées suffisent à couvrir l'ensemble de travaux demandés au pôle actuariel.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service [également dénommé « délégataire »] aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. La directive Solvabilité 2 classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Group Outsourcing Policy*; cette Politique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Group Outsourcing Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur », elle a été approuvée localement par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Il est à noter que :

- les activités impactant fortement les systèmes d'informations en lien avec les opérations d'assurance sont considérées systématiquement comme critiques ;
- les activités déléguées à des prestataires intra-Groupe sont considérées comme critiques indépendamment des seuils présentés ci-dessus.

A fin 2020, les délégataires de criticité élevée ou importante, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Motifs de délégation	Siège social
VERMEG	Développement/maintenance du système d'informations de gestion des contrats d'assurance	L'Entreprise a fait le choix du package d'un éditeur logiciel plutôt qu'un développement « interne »	Luxembourg
ONE POINT	Gestion de l'infrastructure, hardware, software, licences	L'Entreprise a fait le choix d'une gestion externalisée de l'infrastructure en s'appuyant sur un partenaire ayant une licence de Professionnel du Secteur Financier (PSF)	Luxembourg
SOLFIA	Hébergement de la solution logicielle Vermeg	L'Entreprise a choisi une solution d'hébergement SaaS pour son logiciel de gestion de contrats auprès dudit PSF	Luxembourg
EFA	Comptabilité des placements fonds internes	L'Entreprise a choisi un prestataire PSF local pour gérer la comptabilité titres des fonds internes dédiés et collectifs	Luxembourg
QUANTALYS	Extranet clients et courtiers	L'Entreprise a choisi un partenaire ayant un savoir faire en matière d'arbitrage en ligne et de signature électronique	France
Deloitte	Gestion des PRIIPS	L'Entreprise confie à une signature de premier plan la confection de ses priips	Luxembourg
SDWorx	Gestion de la paie	L'Entreprise a confié au prestataire la gestion de la paie	Luxembourg
Generali Vie	Comptabilité des placements fonds propres et fonds externes	L'Entreprise a choisi un prestataire Groupe pour gérer la comptabilité titres des fonds propres et des fonds externes	France
Generali Insurance Asset Mangement	Gestion des investissements (fonds propres)	L'Entreprise a choisi un prestataire Groupe pour gérer les investissements des fonds propres conformément à l'allocation stratégique définie.	France
Generali Vie	Production des SCR-MCR et différents QRT dans le cadre de Solvabilité 2	La gouvernance de Generali France et de l'Entreprise a choisi de maintenir la production du SCR et des QRT au niveau de Generali France	France
Generali Vie	Production du capital management Plan	La gouvernance de Generali France et de l'Entreprise a choisi de maintenir la production du SCR et des QRT au niveau de Generali France	France

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

Au niveau du Groupe Generali France, et en adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la maîtrise des activités externalisées repose sur des activités complémentaires de contrôle conduites par les équipes suivantes :

- équipes dédiées au contrôle des délégataires : vérification des activités déléguées et du dispositif de contrôle mis en place par le délégataire. Ces contrôles peuvent être menés à distance ou sur site.
- équipes de contrôle interne : s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle des activités déléguées, du respect des obligations de la Directive externalisation, de l'adéquation du dispositif de contrôle mis en œuvre par les métiers.
- équipe d'Audit interne : contrôles périodiques visant à s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle dans sa globalité.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Une fonction d'Anti-Money Laundering (AML) a été instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité en décembre 2020, dirigée par un AML Officer spécifiquement dédié. Le poste d'AML Officer sera officiellement pourvu en juin 2021.

Aucune autre information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, risques émergents.

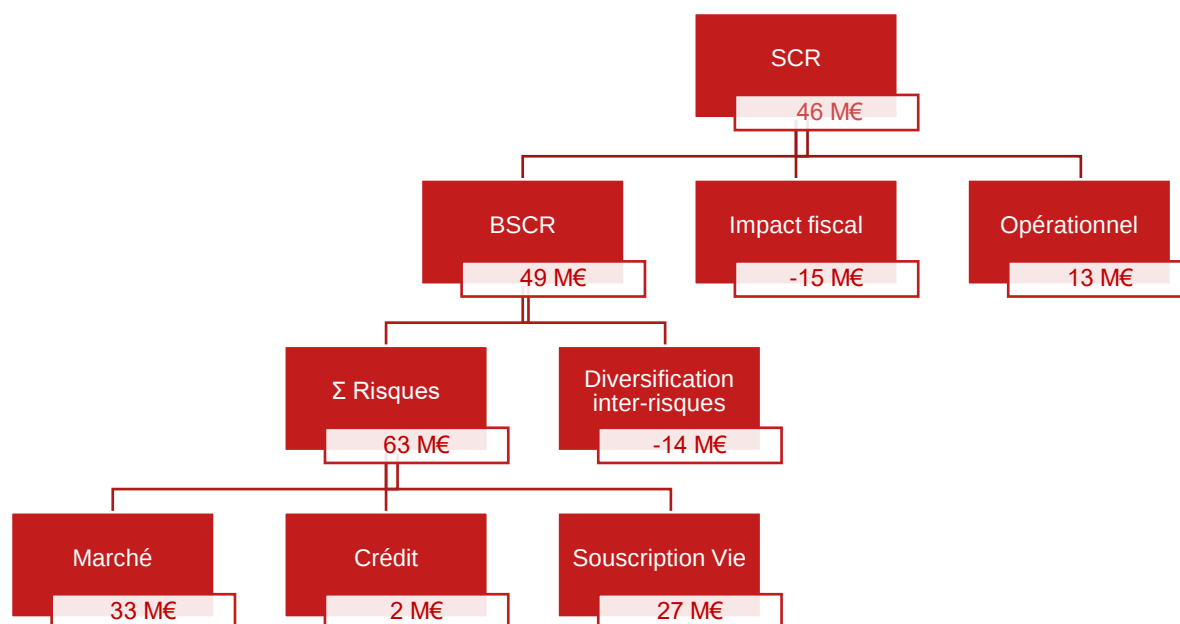
La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Evaluation via la Formule Standard (FS)				
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de variation des taux d'intérêt (baisse/hausse du niveau, de la pentification et de la courbure) (*)	Risque de défaut des obligations (*)	Risque de mortalité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Risque de fraude interne (*)	Risque de Liquidité (**)
Risque de volatilité des taux d'intérêt (*)	Risque d'écartement des spread (*)	Risque de mortalité catastrophe (*)	Risque de fraude externe (*)	Risque stratégique (**)
Risques de variation des actions (*)	Risque de défaut des contrepartie (*)	Risque de longévité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail (*)	Risque de réputation (**)
Risque de volatilité des actions (*)		Risque de rachat (*)	Clients, produits et pratiques commerciales (*)	Risque de contagion (**)
Risque immobilier (*)		Risque de frais (*)	Dommages aux actifs corporels (*)	Risque émergent (**)
Risque de change (*)		Risque d'arbitrage UC/Fonds Général (**)	Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (*)	
Risque de concentration (*)		Risque de concentration sur un contrat (**)	Exécution et gestion des processus (*)	
		Risque de concentration sur un courtier (**)		

(*) Risque relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 et évalué selon la Formule Standard

(**) Risque ne relevant pas du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2

La Formule Standard est utilisée par l'Entreprise pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir.



C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

L'Entreprise propose une gamme de contrats individuels en assurance-vie, constituée par des produits d'épargne, et destinée à une clientèle de particuliers et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats d'assurance-vie entière et des contrats de capitalisation (comportant une date de maturité).

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance vie sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité ;
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité ;
- le risque de rachat : risque engendré par la variation des taux de rachat ;
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance-vie ;
- le risque de mortalité catastrophe (noté CAT) : risque engendré par des événements de mortalité extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité,

Le montant de capital requis avant diversification au titre des risques de souscription, issu de la Formule Standard, représente une part importante du capital de solvabilité requis puisqu'il compose 43% du BSCR avant diversification.

Les composants principaux du risque de souscription sont le risque de rachat et le risque de frais. Ces deux risques représentent à eux seuls environ 97% du module risque de souscription.

C.1.2. Exposition des risques

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent sur les provisions mathématiques en vision sociale, les primes et les sinistres.

C.1.3. Atténuation, concentration et sensibilités des risques de souscription

Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a mis en place un schéma de réassurance dans le cadre de ses engagements en Fonds Euro (dont le réassureur est Generali Vie).

Ce dispositif est complété par les éléments suivants décrits en section B.3.2 :

- l'Operating Limits Handbook (OLH),
- la Norme Technique et Financière (NTF),
- les Guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Vie.

Concentration des risques

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans différents segments de marché et en distribuant ses produits sur différents marchés (même si le marché français reste le principal marché de distribution de l'Entreprise). Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers en épargne, aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution, en particulier :

- des réseaux dits institutionnels (banques, sociétés de gestion et family offices),
- des indépendants : conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI).

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	313%	
Frais -10%	328%	+15%
Frais +10%	298%	-15%
Taux de rachat -10%	330%	+17%
Taux de rachat +10%	296%	-17%

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché évalués par l'Entreprise sont les suivants :

- le risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- le risque de baisse des marchés immobiliers,
- le risque de change,
- le risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt,
- le risque d'écartement des spread détaillé en section C.3,

Le montant de capital requis avant diversification au titre des risques de marché, issu de la Formule Standard, représente une part importante du capital de solvabilité requis puisqu'il compose 54% du BSCR avant diversification

Le poids des risques de marché est principalement formé par les risques actions, change et spread qui sont décrits ci-après, et représentent 79% des risques de marché. Le risque d'écartement des spread sera quant à lui analysé plus en détail dans la section C.3.

C.2.2. Exposition des risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché :

- du portefeuille obligataire (obligations souveraines, obligations d'entreprises) ;
- du portefeuille en actions ;
- du portefeuille immobilier ;
- du portefeuille de trésorerie.

C.2.3. Atténuation, concentration et sensibilités des risques de marché

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les « Control Reports ».

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines* (les directives du Groupe sont présentées en section B.3.2). Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux, mais aussi *corporates* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity/Hedge Funds*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines* et *Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des reportings de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

Composition du portefeuille d'actifs de l'Entreprise

Le portefeuille de l'Entreprise se décompose en deux grandes familles compte tenu :

- les actifs couvrant les fonds propres, pour lesquels l'Entreprise dispose d'une stratégie d'allocation d'actifs lui permettant de contrôler son appétence au risque sur ce portefeuille,
- les actifs représentatifs des contrats investis en Unités de Compte, actifs sur lesquels l'Entreprise ne possède pas de maîtrise directe (car les actifs sont choisis par les preneurs d'assurance dans un univers limité par la réglementation et par l'Entreprise). Par ailleurs, sur ce portefeuille, le risque d'investissement (c'est-à-dire l'évolution potentiellement négative des actifs) est intégralement supporté par le preneur d'assurance. Cependant, en cas de variations dans la valorisation des actifs, l'Entreprise sera indirectement exposée aux risques de marché au travers des frais de gestion qu'elle prélève sur ces contrats.

Par voie de conséquent, la sensibilité de l'Entreprise à certains risques de marché sera parfois totalement provoquée par la nature du portefeuille d'actifs couvrant les fonds propres, et dans d'autres cas sera intégralement générée par les actifs des contrats en UC. Cet aspect sera détaillé dans la description des différents risques présentés ci-après.

Le risque action

Le portefeuille d'actifs de l'Entreprise est investi pour 52% en actions (ou équivalent), eut égard principalement au portefeuille d'actifs des contrats UC (représentant à lui seul 992 M€ sur les 994 M€ du portefeuille total – fonds propres + contrats UC). De ce fait, l'Entreprise est exposée de manière significative à une baisse plus ou moins durable des marchés des actions.

Le risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt,
- soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

Par ailleurs, l'Entreprise n'est pas exposée au risque de taux lié à son portefeuille Fonds Euro. En effet, l'Entreprise possède un mécanisme de réassurance financière qui lui permet de transférer l'intégralité du risque de taux au réassureur (Generali Vie). Ce mécanisme permet ainsi à l'Entreprise de n'être exposée au risque de taux que de manière modérée, uniquement au travers de la valorisation en meilleure estimation des provisions techniques.

Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation détenus en couverture des fonds propres. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

Autres risques de marché

L'Entreprise est soumise aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise est non-négligeable du fait de la proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ses actifs en lien avec le portefeuille d'actifs en UC.

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	313%	
Taux d'intérêt +50bps	306%	-7%
Taux d'intérêt -50bps	315%	+2%
Actions +25%	317%	+4%
Actions -25%	308%	-5%

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit,
- risque d'écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie,

C.3.2. Exposition des risques

Le risque d'écartement des spreads

Les obligations (govies et corporate) représentent une part du portefeuille d'actifs de l'Entreprise à fin 2020. La solvabilité des contreparties est représentée soit par le rating de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le rating de la société émettrice pour les obligations corporate.

Le *spread* ("écart" en français) d'une obligation (govies ou corporate) représente la prime de risque associée à cette obligation, c'est-à-dire le rendement supplémentaire par rapport à une obligation d'Etat sans risque (comme le Bund allemand) qu'un investisseur est en droit d'attendre en achetant ce titre. De ce fait, plus le *spread* est élevé (donc plus la rémunération pour l'investisseur est élevée), plus le risque de défaut associé à ce titre est important. Le *spread* dépend de plusieurs facteurs macro-économiques (p.ex. la situation économique d'un pays) mais un des leviers majeurs reste la notation du titre/de l'émetteur. Cette notation est déterminée par des agences externes (p.ex. Standard & Poor's, AM Best, Moody's, Fitch...) et reflète le risque inhérent à un titre (voir tableau récapitulatif des notations ci-dessous). Ainsi, plus la notation attribuée au titre/à l'émetteur sera basse, plus le *spread* sera important.

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, comme le défaut d'un réassureur, d'une banque voire d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

Le risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, comme le défaut d'un réassureur, d'une banque voire d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.3.3. Atténuation des risques

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les *Control Reports*, en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire du portefeuille d'investissement est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les « Credit Risk Guidelines » et les *Market Risk Guidelines*.

En ce qui concerne le risque de défaut du réassureur (schéma de réassurance en place sur le Fonds Euro), l'Entreprise a mis en place une convention de nantissement (dépôt de titres en garantie) afin de limiter les conséquences d'un tel événement. Afin de respecter les exigences du CAA, la convention de nantissement est soumise au droit luxembourgeois et le compte sur lequel sont déposés les actifs nantis est ouvert en les livres d'un établissement bancaire luxembourgeois. Par ailleurs, conformément à une injonction du régulateur local, le niveau de nantissement a été aligné sur le montant le plus élevé entre d'une part la meilleure estimation des engagements de l'Entreprise sur le Fonds Euro et d'autre part la valorisation en LuxGAAP desdits engagements. Ce rehaussement de l'adossement du portefeuille nanti a permis à l'Entreprise de réduire considérablement son risque de contrepartie.

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	313%	
Spread de crédit +50bps	312%	-1%

C.4. RISQUE OPERATIONNEL

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,

- et d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*, cette approche est couverte par l'exécution du MRSA (tel que décrit dans la section B.3.3.1),
- et à compter de 2020, d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

C.4.1. Overall Risk Assessment

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par suite, les principaux risques font l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.4.2. Scenario Analysis

En 2020, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation. Cette approche est couverte par l'exécution du MRSA (tel que décrit dans la section B.3.3.1).

C.4.3. Loss Data Collection

En 2020, un premier et nouvel exercice de collecte des incidents survenus en risque opérationnel, *Loss Data Collection*, a été réalisé. Ce processus de collecte s'appuie sur des dispositifs d'atténuation existants et sur le dispositif de contrôle interne afin d'assurer une collecte centralisée des incidents au sein des différentes entités organisationnelles.

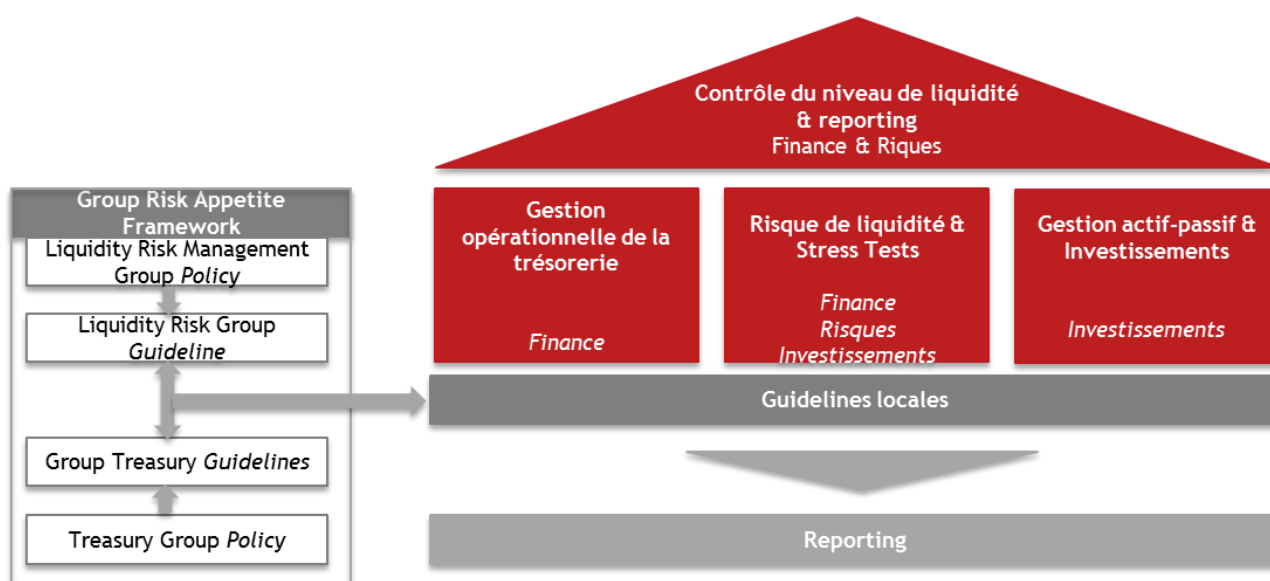
La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

C.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du reporting et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des reportings et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager semestriellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scénario de stress, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,

- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1. Risques non quantifiables

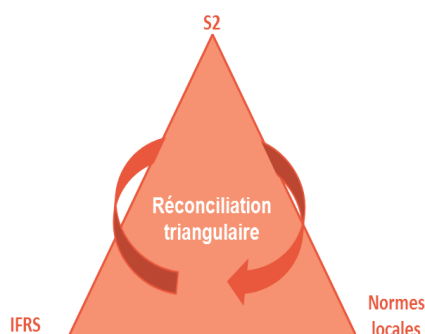
L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4.).

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. Ce principe est ainsi applicable à l'Entreprise, car le Groupe Generali France effectue la consolidation des données de ses entités en IFRS. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

Catégorie d'actifs	Comptes sociaux (en M€)	Solvabilité 2 (en M€)
Actifs incorporels	0,42	0,00
Actifs financiers	74,14	79,73
Prêts et hypothèques	5,98	5,98
Investissements en représentation des engagements en UC	1.850,50	1.849,58
Recouvrables de réassurance	1.984,11	2.067,34
Recevables et autres actifs	32,59	32,59
Impôts différés actifs	0,00	0,00
Total	3.947,74	4.035,23

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC) : les frais d'acquisition reportés sont annulés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de Best Estimate (BE) des provisions techniques. Il convient de mentionner que l'Entreprise n'a pas recours aux DAC,

- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise ne consent pas de prêt ni d'avance sur police.

D.1.1.3. Les participations

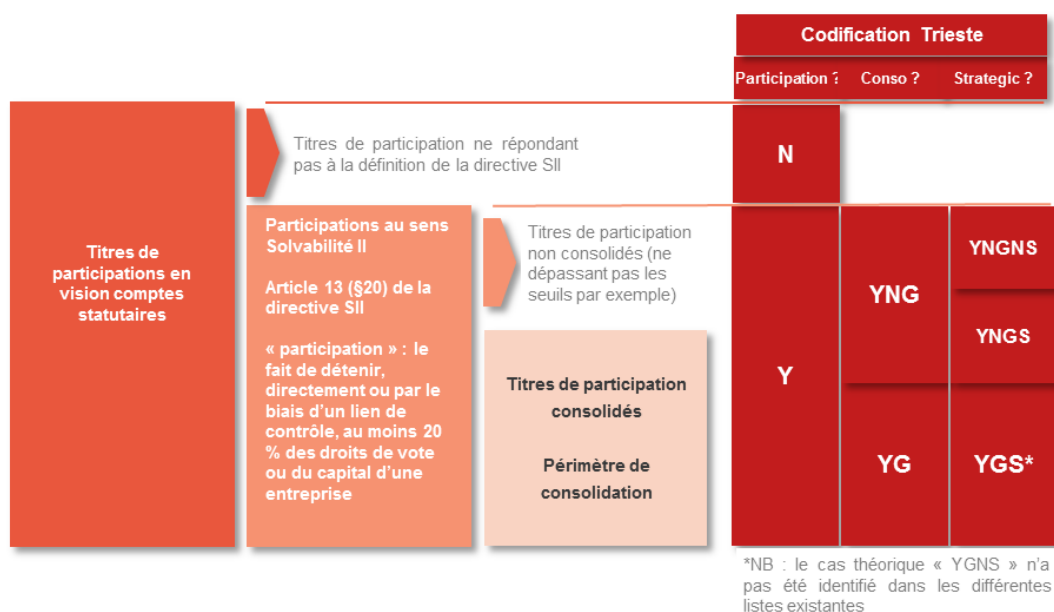
Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.

Application à Generali



Y: Participation

G: Group

S: Strategic

N: No Participation

NG: Non Group

NS: Non-

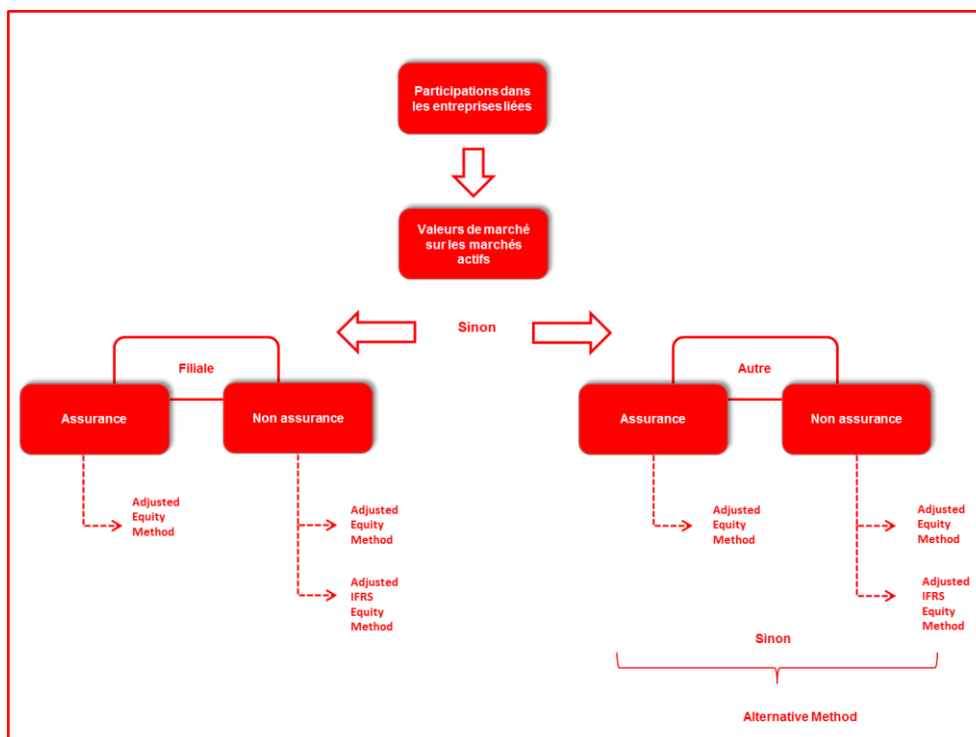
Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.



D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

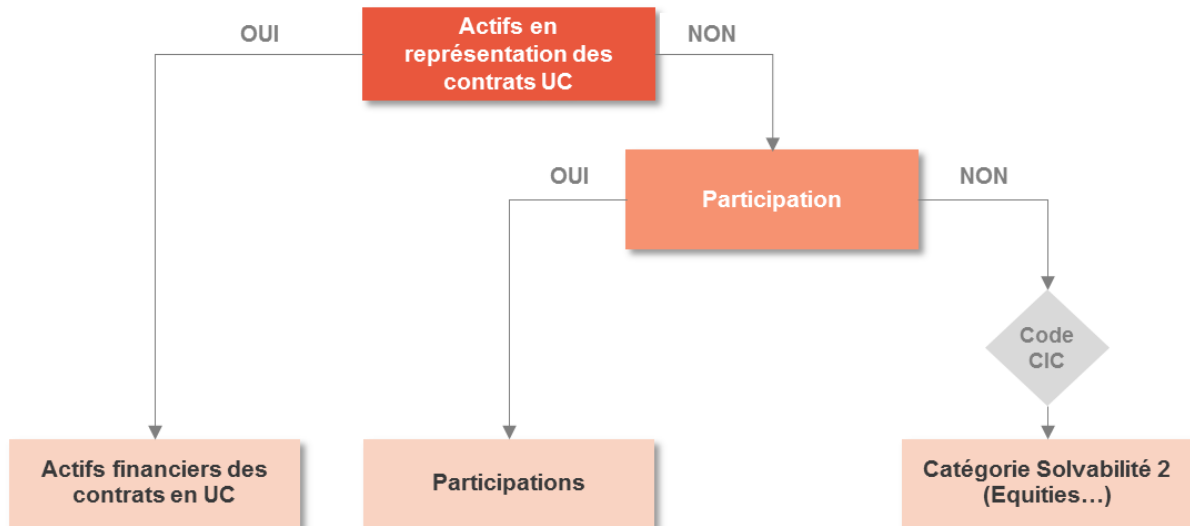
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants dans les comptes statutaires de l'Entreprise à l'exception de la catégorie des comptes de régularisation pour lesquels les montants d'intérêt courus non échus sont reportés dans la catégorie Actif Financier en norme Solvabilité 2.

D.1.2. Classification

Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Classification des dérivés

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan¹.

¹ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3.	Cf. D.1.1.3.
Autres créances	Cf. D.1.1.4.	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1.	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan économique (Market Value Balance Sheet : MVBS) dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans économiques soit principalement pour la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

D.1.5.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

D.1.5.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à IAS 12 (§74), le netting des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes d'évaluation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 exigent qu'il en soit fait une évaluation sur la base d'hypothèses conformes aux conditions de marché. La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec ces exigences et est guidée par la méthodologie Groupe. Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2.

Passif par poste [mln€]	
Provisions Techniques – non vie	
Provisions Techniques – non vie (exclus santé)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – santé (similaire à la non-vie)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – vie (exclus index-linked et unit-linked)	2.032,24
Provisions Techniques – santé (similaire à la vie)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – vie (exclus index-linked et unit-linked)	2.032,24
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2.022,45
Marge de risque	9,79
Provisions Techniques – index-linked et unit-linked	1.806,39
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1.793,26
Marge de risque	13,14
Autres Provisions Techniques	
Passifs contingents	
Provisions autres que les Provisions Techniques	0,05
Obligations découlant de prestations de pension	
Dépôts des réassureurs	
Dettes d'impôts latentes	20,04
Dérivés	
Dettes envers les établissements de crédit	0,00
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance	15,58
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	10,27
Emprunts subordonnés	
Emprunts subordonnés non repris dans les Fonds Propres de base	
Emprunts subordonnés repris dans les Fonds Propres de base	
Autres dettes	
Total des Passifs	3.884,58

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles, sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille.

- le BEL des périmètres non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie, et ce en actualisant au taux sans risque. La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats. En particulier pour les activités Vie de l'Entreprise, les flux futurs intègrent les taux garantis et les participations aux bénéfices futures probables résultant notamment des rendements d'actifs projetés conformes au marché et de l'application de la politique de participations aux bénéfices de l'entreprise.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date ;
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture ;
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme du Best Estimate (BEL), de la Marge de Risque (RM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$\text{Provision brute} = \text{BEL} + \text{RM}$$

$$\text{Provision cédée} = \text{BEL cédé} - \text{CDA}$$

D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La Réglementation Solvabilité 2 définit différents types de catégorie de ligne d'activité qui doivent être utilisées non seulement pour la classification de la meilleure estimation des provisions techniques au bilan de l'Entreprise, mais également pour le reporting effectué via les modèles de déclarations quantitatives (QRT). Ces différentes catégories sont reprises dans le tableau suivant :

Assurance Vie
Direct - Vie
Assurance avec participation aux bénéfices
UC - Sans options et garanties
UC - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Sans options et garanties
Annuités découlant de rentes non-vie
Réassurance acceptée - Vie
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie
Réassurance acceptée - Annuités découlant de rentes non-vie
Assurance Santé
Direct - Assurance Santé
Assurance Santé - Avec options et garanties
Assurance Santé - Sans options et garanties
Assurance Santé - Annuités découlant des rentes non-vie
Réassurance acceptée - Assurance Santé

Dans le cas de l'Entreprise, seulement deux catégories sont utilisées :

- d'une part, les calculs associés aux contrats en Fond Euro sont regroupés sous la ligne d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices »,
- d'autre part, les calculs associés aux contrats en Unités de Compte sont renseignés sous la ligne « UC – Sans options et garanties ».

L'Entreprise étant uniquement active en produits d'assurance-vie, le résumé des résultats des calculs en Best Estimate ci-dessous s'applique (pour des raisons de simplifications, seuls les catégories applicables à l'Entreprise sont présentées). Les montants sont présentés en EURO :

Calculs en Meilleure estimation

Vision réglementaire (en M€)	BE - brut de réassurance	Créances détenues au titre de la réassurance	CDA	BE - net de réassurance	Marge de risque	Provisions Techniques - net de Réassurance
TOTAL	3.815,71	2.067,34	-	1.748,37	22,93	1.771,29
Total Vie	3.815,71	2.067,34	-	1.748,37	22,93	1.771,29
VIE - direct	3.815,71	2.067,34	-	1.748,37	22,93	1.771,29
Assurance avec participation aux bénéfices	2.022,45	2.067,34	-	-44,89	9,79	-35,10
UC - Contrats sans options et garanties	1.793,26	-	-	1.793,26	13,14	1.806,39

D.2.1.3. Marge de risque par ligne d'activité

La marge de risque est allouée par ligne d'activité à l'aide des provisions techniques, utilisées pour projeter le capital de solvabilité requis sur l'horizon de projection.

Vision réglementaire (en M€)	2020	2019
TOTAL	22,93	30,14
Total Vie	22,93	30,14
VIE - direct	22,93	30,14
Assurance avec participation aux bénéfices	9,79	15,85
UC - Contrats sans options et garanties	13,14	14,29

D.2.1.4. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques repose sur l'utilisation de diverses hypothèses économiques, opérationnelles et autres éléments de contexte sur lesquels l'Entreprise n'a pas d'emprise. Bien que ces hypothèses semblent raisonnables et appropriées, elles constituent une source d'incertitude dans l'évaluation des provisions techniques. En effet, les observations futures pourront différer des hypothèses retenues et avoir un impact significatif sur le calcul des provisions techniques, en particulier :

- le comportement des assurés (en particulier les rachats et mises en réductions futurs) ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le calibrage de certains paramètres du générateur de scénarii économiques qui sous-tendent les calculs.

D.2.1.5. Véhicules de titrisation

Au 31/12/2020, l'Entreprise n'a pas recours à des véhicules de titrisation pour la gestion de ses risques de souscription.

D.2.1.6. Méthodes de calcul simplifiées

D.2.1.6.1. Provisions techniques

Les flux déterministes sont agrégés dans le cadre de la modélisation stochastique. L'agrégation de ces cash-flows passifs est basée sur les critères suivants :

- le Taux Minimum Garanti du contrat ;
- le fonds associé au contrat ;
- l'ancienneté du contrat dans le portefeuille ;
- la branche d'activité.

La simplification employée dans cette méthode peut résider dans la perte d'information lors de l'agrégation utilisée. L'Entreprise estime que cette simplification ne génère pas de perte de précision significative selon l'appréciation de l'Entreprise.

D.2.1.6.2. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée indiquée dans les dispositions réglementaires : le capital de solvabilité requis est alloué par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module.

La charge de capital et le coût associé ainsi projetés sont actualisés à la courbe des taux sans risques basique (sans correction pour volatilité).

D.2.1.7. Mesures transitoires sur les taux d'intérêt sans risque

Cette partie n'est pas applicable.

D.2.1.8. La déduction transitoire

Cette partie n'est pas applicable.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Aucune autre information pertinente n'a été identifiée par l'Entreprise.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

Catégorie de passif	Lux GAAP [M€]	Solvency II [M€]
Passifs financiers	0,00	0,00
Autres passifs	25,90	25,90
Passifs subordonnés	0,00	0,00
Impôts différés passifs	0,00	20,04
TOTAL	25,90	45,94

Les autres passifs comprennent principalement :

- les dettes techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les dettes avec des sociétés affiliées au Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.,
- les dettes avec l'Etat,
- les créiteurs divers,
- les comptes de régularisation.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

La valeur nominale Solvabilité 1 des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité 2, exception faite :

- **des instruments à terme** : les instruments à terme inscrits en autres passifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, pour un prix calculé par modèle. Les bases, méthodes et hypothèses utilisées en Solvabilité 2 sont identiques à celles utilisées en social. Aucune différence n'est constatée entre les deux visions ;
- **des dettes financières** : les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2 ;
- **des dépôts de réassurance** : les dépôts de réassurance sont évalués à leur valeur comptable.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « CMGP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan (CMP)*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan (CMP)*,
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe le *Group Own Funds and Capital Planning Unit*, le Directeur des Risques, le *Group Strategic Planning, Control & Integrated Reporting*, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Responsable de la fonction Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du Plan Stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le reporting et la communication réglementaire.

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
 - la transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées, et identifie les rôles et responsabilités assignés au niveau Groupe comme au niveau local.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - la centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leurs coûts, bénéfices et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,
 - l'harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des *reportings* obligatoires / réglementaires, y compris les *reportings* relatifs à l'émission de fonds propres.
- **principe d'intégration dans les processus courants :**
 - le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du Plan Stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Le CMP est réalisé par la Direction Générale de l'Entreprise, en étroite collaboration avec Generali France et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre d'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

L'Entreprise doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé Market Value Balance Sheet ou MVBS) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tout autre fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR. De plus, l'Entreprise est tenue de classer de manière appropriée ces éléments de fonds propres en niveaux (Tier) et d'indiquer les éventuels éléments de fonds propres qui ne seraient pas disponibles pour couvrir l'exigence en capital ou le SCR du sous-groupe Generali France, et du Groupe.

La Direction Générale est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et de toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion de ce dernier. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par Tier : (en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2020	Total 2019
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	45,00				45,00	45,00
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires						
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnées						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	100,15				100,15	97,73
Dettes subordonnées						
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur						
Total des fonds propres de base après déduction	145,15				145,15	142,73
Total des fonds propres auxiliaires						
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	145,15				145,15	142,73

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui est déterminée par différence entre :
 - l'actif net du bilan Solvabilité 2 et,
 - le capital social de l'Entreprise.

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires au sens de la Directive Solvabilité 2.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Etat de passage	Montant (en M€)
Fonds propres S1	87,22
Neutralisation des actifs incorporels	-0,42
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché (hors actifs canton RPS)	5,59
Revalorisation des provisions techniques (hors provisions du canton RPS)	78,29
Intégration des dettes subordonnées	0,00
Autres ajustements	0,00
Autres retraitements	-20,04
Versement de dividendes	-5,50
Capital souscrit non versé	0,00
Fonds propres S2 éligibles en couverture du MCR	145,15
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR	145,15

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalué en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (100,15M€ pour l'Entreprise au 31/12/2020) correspond à la différence entre l'actif net du bilan économique et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour l'Entreprise correspondent au capital social y compris primes d'émission, et aux dettes subordonnées. Elle inclut donc les principaux postes suivants :

- les postes de fonds propres spécifiques à Solvabilité 1 (42,22M€) correspondant principalement à la réserve de capitalisation (14,87M€) ainsi que le résultat reporté et le résultat de l'exercice (27,35M€),
- les montants correspondants aux bénéfices futurs attendus par l'Entreprise sur les postes suivants :
 - réévaluation des actifs financiers et autres placements (5,17M€),

- réévaluation des provisions techniques (78,29M€),
- réévaluation des autres postes (-20,04M€).
- Versement de dividendes au titre de l'exercice 2020 (-5,5M€)

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 145,15M€. Ils sont constitués à hauteur de 100% d'éléments de fonds propres classés en Tier 1.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 145,15M€. Ils sont uniquement constitués d'éléments de fonds propres classés en Tier 1.

Ils sont ainsi conformes aux limitations visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.1.9. Distributions effectuées aux actionnaires

Une remontée de dividendes intérimaire de 10 M€ a été effectuée durant le dernier trimestre de 2020.

E.1.10. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus des comptes IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

E.1.10.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

E.1.10.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à la norme IAS 12 (§74), la compensation des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

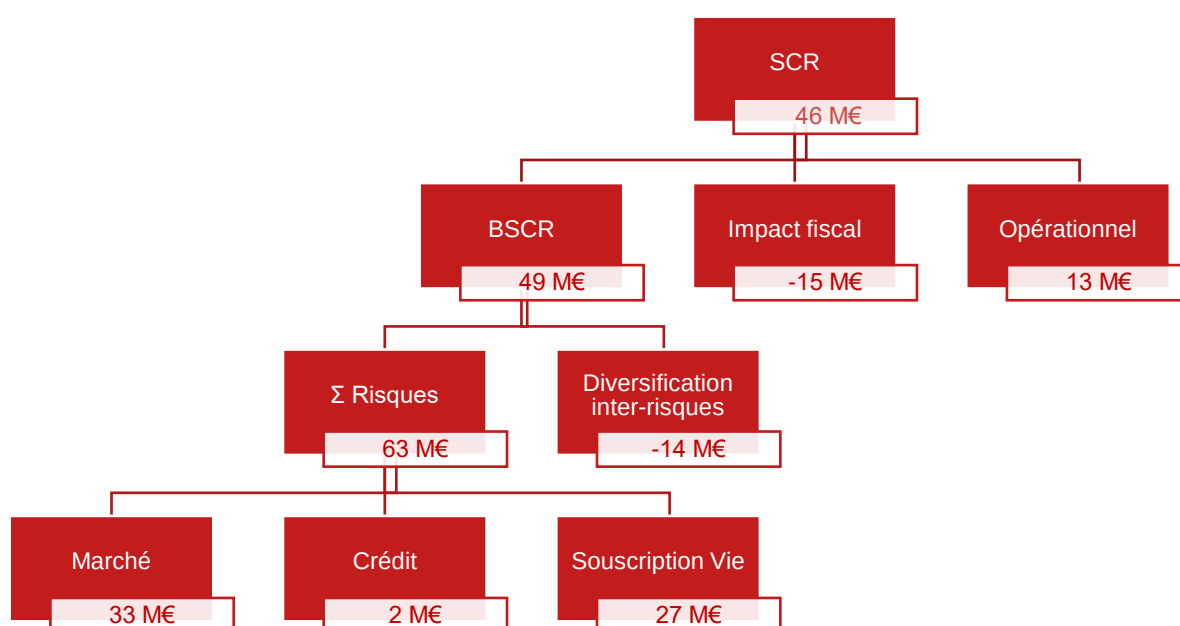
A fin 2020, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

(en M€)	Formule Standard
SCR	46,3
MCR	12,6

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Formule Standard, par catégorie de risques est illustrée ci-après.



Le risque de marché et le risque de souscription sont les deux principaux risques. Ces seuls risques représentent la quasi intégralité du BSCR.

Les autres catégories majeures sont par ordre décroissant : le risque opérationnel et le risque crédit.

En conséquence, l'effet de diversification observé entre les différentes catégories de risques du SCR est de l'ordre de 22%. Ce taux est relativement bas, du fait de l'importance de deux catégories principales de risque : le risque marché et le risque souscription.

- Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

La capacité d'absorption par les taxes à fin 2020 augmente de 3,6M€ (passant de 16,2 M€ à fin 2019 à 15,4 M€ à fin 2020). Cette augmentation est en lien avec l'évolution des profits futurs.

Comme pour l'année 2019, l'Entreprise n'a pas réalisé un test de recouvrabilité sur le bilan stressé en 2020. Par conséquent, le montant maximum disponible des NDT (Net Deferred Tax) à utiliser pour le calcul du SCR après taxes (c'est-à-dire le montant du plafond fiscal) est égal au niveau des NDT disponible dans le bilan.

E.2.2. Simplifications

Cette section n'est pas applicable car l'Entreprise est en Formule Standard.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'Entreprise utilise la Formule Standard pour le calcul de ses besoins en capitaux de solvabilité (SCR). Par conséquent, le présent chapitre ne s'applique pas pour l'Entreprise.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous reprend les couvertures du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2020, ainsi que leur évolution par rapport à 2019 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2020	2019	Variation (%)	2020	2019	Variation (%)
Capital disponible (1)	145	143	+2%	145	143	+2%
SCR (2)	46	49	-5%	13	12	+3%
Ratio de solvabilité (3) = (1)/(2)	313%	293%	+20pts	1155%	1170%	-14pts

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 1155%, en diminution de 14 pts par rapport à 2019. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 313%, en progression de 20 pts par rapport à 2019. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.5.3. Autres risques

Aucun autre risque n'a été identifié par l'Entreprise.

E.5.4. Autres informations importantes

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACG	<i>Admitted Counterparties Guidelines</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFS	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
AML	<i>Anti Money Laundering</i> (Lutte contre le blanchiment des capitaux)
BEL/BE	<i>Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	<i>Bloomberg GeNeric</i>
BoS	<i>Board of Supervisors</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CAA	Commissariat aux Assurances
CA	Conseil d'Administration
CAT	Catastrophe
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement de contrepartie)
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CIGA	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
COMEX	Comité Exécutif
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSR	<i>Corporate and social Responsibility</i>
DAC	<i>Deferred Aquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DQ	<i>Data Quality</i> (Qualité des données)
EEE	<i>Espace Economique Européen</i>
EIDG	<i>External and Internal Debt Guidelines</i>
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i>
ESG	Générateur de Scénarios Economiques
FRR	<i>Financial Risk Report</i> (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
FS	Formule Standard
FVthPL	<i>Fair Value through Profit & Loss</i> (cf. JVR)
CMGP	<i>Capital Management Group Policy</i>
GCIO	<i>Group Chief Investment Officer</i>
GCFO	<i>Group Chief Financial Officer</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GDP	<i>Gross Domestic Product</i>
GFA	Generali France Assurance
GHAF	<i>Group Head of Actuarial Function</i> (Responsable Groupe de la fonction Actuarielle)
GI	Generali Investments
GIE	Generali Investment Europe
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System</i> (processus interne de gouvernance)

GMC	<i>Group Management Committee</i>
GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GRG	<i>Group Risk Guidelines</i>
HFIRG	<i>Hedge Fund Investment Risk Guideline</i>
HLAF	<i>Head of the Actuarial Function</i>
HLVU	<i>Head of the Local Validation Unit</i>
HTM	<i>Held to Maturity (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)</i>
IARD	<i>Incendie, Accident et Risques Divers</i>
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
ICRG	<i>Investment Credit Risk Guidelines</i>
ICRMS	<i>Internal Control and Risk Management System (politique de contrôle interne et de gestion du risque)</i>
IDA / IDP	<i>Impôt Différé Actif / Passif</i>
IFACI	<i>Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IRP	<i>Institution de Retraite Professionnelle</i>
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
JV	<i>Juste Valeur</i>
JVR - FVthPL	<i>Juste Valeur par résultat</i>
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCB-FT	<i>Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme</i>
LCEO	<i>Local Chief Executive Officer</i>
LCFO	<i>Local Chief Financial Officer</i>
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local Calculation Unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LVU	<i>Local Validation Unit (entité indépendante en charge de la validation)</i>
MCCRG	<i>Market Concentration and Currency Risk</i>
MCEV	<i>Market Consistent Embedded Value (processus d'évaluation de la valeur de l'Entreprise)</i>
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment (processus d'identification des risques)</i>
MSCI EMU	<i>Indice européen Economic and Monetary Union index publié par Morgan Stanley Capital International</i>
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
N/A	<i>Non Applicable</i>
NBM	<i>New Business Margin (marges sur affaires nouvelles)</i>
NTF	<i>Norme Technique et Financière</i>
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OAT	<i>Obligations Assimilables du Trésor</i>
OLH	<i>Operating Limits Handbook</i>
OPCVM	<i>Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)</i>
OTC	<i>Over the Counter (marché de gré à gré)</i>
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PB	<i>Participation aux Bénéfices</i>
PCA	<i>Plan de Continuité de l'Activité</i>
PEIRG	<i>Private Equity Investment Risk Guideline</i>
PESTEL	<i>Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental, Légal</i>

PM	Provision Mathématique
PMVL	Plus ou moins-values latentes
PRIIP	<i>Packaged Retail and Insurance based Investment Products</i>
PSF	<i>Professionnels du Secteur Financier</i>
PT	<i>Provision Technique</i>
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
PVL	Plus-Values Latentes
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QDD	Qualité des données (cf. DQ)
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RCC	<i>Risk and Control Committee</i>
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RM	Risk Margin
RPS	Retraite professionnelle supplémentaire
RR	<i>Report Requirement</i>
RRC / RSR	Rapport Régulier au Contrôleur (<i>Regular Supervisory Report</i>)
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale (<i>Corporate Social Responsibility – CSR</i>)
RSSF / SFCR	<i>Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Conditions Report)</i>
RSR	<i>Regular Supervisory Report</i>
RVR	Réunion Valeur et Risques
S2	Solvabilité 2
S.p.A	<i>Società per Azioni</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
TMG	<i>Taux Minimum Garanti</i>
TVOG	<i>Time Value of Options and Guarantees</i>
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
UFR	<i>Ultimate Forward Rate</i> (taux ultime)
VA	<i>Volatility Adjustment</i>
VaR	<i>Value at Risk</i>
VM	Valeur de marché
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)